

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1020_AUT ASSOVIELAGEDOR
en mode prestataire par l'association VIE L'AGE D'OR
portant modification du périmètre de l'autorisation de création d'un
service d'aide et d'accompagnement à domicile
et habilitation à l'aide sociale

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté n° 2021_1165_AUT ASSOVIELAGEDOR portant autorisation de création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire par l'association VIE L'AGE D'OR ;

VU l'arrêté n° 2021_1406_AUT ASSOVIELAGEDOR portant modification du périmètre de l'autorisation de création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire par l'association VIE L'AGE D'OR ;

VU la demande d'extension du périmètre et d'habilitation à l'aide sociale présentée par l'association VIE L'AGE D'OR reçue le 5 avril 2023 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le périmètre de la zone d'intervention fixé dans l'arrêté n° 2021_1406_AUT_ASSOVIELAGEDOR est modifié avec l'ajout de 8 communes pour couvrir la totalité du canton de TAVAUX.

ARTICLE 2 En référence à l'article D 312-6-2 du CASF, l'association VIE L'AGE D'OR -9 Rue des Écoles-39120 NEUBLANS ABERGEMENT est autorisée à assurer les activités suivantes auprès des personnes âgées et des personnes handicapées ou des personnes atteintes de maladies chroniques :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie, ou d'aide à l'insertion sociale des personnes qui ont besoin de telles prestations à leur domicile ou aide personnelle aux familles fragilisées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- prestation de conduite du véhicule personnel du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement dans leur déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante).

ARTICLE 3 La zone d'intervention de ce service couvre la totalité du territoire du canton de Tavaux soit les communes suivantes :

- Abergement-la-Ronce
- Annoire
- Asnans-Beauvoisin
- Aumur
- Balaiseaux
- Bretenières
- La Chainée des Coupis
- Champdivers
- Chaussin
- Chemin
- Chêne-Bernard
- Le Deschaux
- Les Essards-Taignevaux
- Gatey
- Les Hays
- Longwy sur le Doubs
- Molay
- Neublans Abergement
- Peseux
- Petit-Noir
- Pleure
- Rahon
- Saint-Aubin
- Saint Baraing
- Saint Loup
- Seligney
- Tassenières
- Tavaux
- Villers-Robert

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions prévues par l'article L313-1-2 du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ce service a l'obligation de répondre à toute demande de prestation exprimée par un bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) qui s'adresse à lui, dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention autorisée.

ARTICLE 5 L'activité de l'association VIE L'AGE D'OR devra répondre aux modalités prévues par le décret

n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

ARTICLE 6 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7 La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 novembre 2021, date de la signature de l'arrêté initial. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

ARTICLE 8 Ce service est habilité pour accompagner des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 9 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 10 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, Monsieur le Président de l'Association VIELAGEDOR ainsi que Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département : <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux du service.

Destinataires :

- Département
 - Direction Autonomie
- Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Titulaire de l'autorisation
- Préfecture

Signature de l'arrêté

